

Compte rendu de séance

Séance du 14 Mars 2018

L' an 2018 et le 14 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de VANÇON Claude Maire.

Présents : M. VANÇON Claude, Maire, Mmes : REVOY Françoise, THIRION Geneviève, MM : DAUTREVILLE Rémi, DROGUET Julien, GATTO Cédric, GROSJEAN Olivier, LAGATIE Stéphane, PETITJEAN Christophe

Excusé(s) : M. FELTEN Fabrice
Absent(s) : Mme JEANMICHEL Annie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 08/03/2018

Date d'affichage : 15/03/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. DAUTREVILLE Rémi

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

EMPLOYE COMMUNAL - 2018-016
DOCUMENTS D'URBANISME - 2018-017
BORNES INCENDIE - 2018-018
TRAVAUX D'EAU CHEZ M. MARCHAND - 2018-019

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 14 mars 2018 a été approuvé. Toutefois des remarques ont été faites :

- Lors de la réunion du conseil municipal du 14/03/2018, M. Olivier GROSJEAN fait une remarque sur le compte rendu du 06 février 2018 : il avait été demandé un vote secret concernant la délibération sur le RIFSEEP, aucun autre conseiller n'a soutenu cette proposition.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21 prévoit (et non le code civil) que le vote est secret lorsqu'un tiers des membres présents le demande et que le vote est public lorsqu'un quart des membres présents le demande.

Les conseillers municipaux doivent **motiver** leur demande de recours au bulletin secret.

- Monsieur le Maire fait part à Monsieur GROSJEAN Olivier, ancien maire, qu'il s'est approprié un "droit" non autorisé et non conforme en apposant une mention en marge du registre des délibérations du 30 août 2017, adoptant les travaux du chemin rural n°5 "le concernant" ; pourtant le compte rendu du 30 août 2017 a été approuvé à l' unanimité le 15 novembre 2017.

EMPLOYE COMMUNAL

réf : 2018-016

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le contrat de l'employé communal arrive à terme le 12/04/2018 et qu'il propose que ce contrat soit renouvelé en CDD pour une période d'un an, soit jusqu'au 12/04/2019.

Deux propositions ont été faites à l'employé communal, M. HURAUX Pascal :

- CDD de 7 heures hebdomadaires, avec horaire annualisé,
- Stagiaire dans les mêmes conditions horaires.

Après entretien avec M. HURAUX, celui-ci a exprimé le souhait de rester en CDD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- APPROUVE le renouvellement du contrat CDD de 7 heures hebdomadaires pour une durée d'une année, soit jusqu'au 12/04/2019 avec horaire annualisé,
- DONNE POUVOIR AU MAIRE pour signer le contrat et tous les documents nécessaires à ce renouvellement.

Un nouveau contrat sera établi et signé par les deux parties.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

DOCUMENTS D'URBANISME

réf : 2018-017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1er mars 2018, l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols ne pourront plus être traités par la communauté de communes Terre d'Eau et qu'il conviendra dès lors d'en confier l'étude aux services de l'ATD (Agence Technique Départementale d'Epinal) qui sera en mesure d'agir en lieu et place.

Par ailleurs, les membres du conseil municipal ont également été informés du coût des prestations qui seront appliqués pour l'instruction des dossiers à savoir :

- Permis d'aménager : 180 €
- Permis de construire : 150 €
- Déclaration préalable : 105 €
- CU opérationnel : 60 €
- CU informatif : 19.50 €

Ces tarifs restent à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, ACCEPTE de confier à l'ATD 88 à compter du 1er mars 2018, l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols et de régler le coût des prestations correspondantes qui seront facturées à la commune.

Dans ce cadre, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie par l'ATD ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de celle-ci.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

BORNES INCENDIE

réf : 2018-018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit prendre un arrêté concernant un état des points d'eau incendie (PEI) de la commune.

Pour ce faire, il doit préciser les modalités de réalisation des contrôles techniques.

Monsieur le maire propose que ces contrôles soient confiés à un prestataire extérieur pour renouveler les contrôles futurs dont le premier doit avoir lieu en 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de confier ce contrôle technique à un prestataire extérieur. Des devis seront demandés à plusieurs entreprises.

- AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX D'EAU CHEZ M. MARCHAND

réf : 2018-019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des problèmes d'eau importants sont constatés chez M. MARCHAND René et qu'après vérification, le problème se situe entre la conduite principale et son compteur installé par la commune à l'intérieur de sa maison.

Si la conduite est dégradée sous sa maison, il sera alors nécessaire de faire un nouveau branchement pour l'alimenter par le garage et rejoindre son alimentation à l'emplacement du compteur actuel. Cela nécessitera des heures de travaux importants mais qu'il est obligatoire d'effectuer au plus vite.

Cette nouvelle conduite fera l'objet de la pose d'un compteur extérieur à la propriété de M. MARCHAND.

Le conseil municipal AUTORISE le maire à l'unanimité, à faire toutes les démarches nécessaires auprès de l'entreprise NICOLAS, voir aussi une entreprise de plomberie pour effectuer le transfert à l'intérieur de la maison jusqu'à son ancien compteur.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Portage des repas proposé par la communauté de communes,
- Transport à la demande,
- Tarifs scolaires des 5 dernières années,
- Renouvellement contrat mobilier urbain,
- Balayage,
- Subvention ADAVIE : en attente de la demande de subvention ADMR,
- Travaux reportés passage protégé : mise aux normes pour personnes à mobilité réduite.

Complément de compte-rendu:

Clôture de la séance : Avant la clôture de la séance, M. Olivier GROSJEAN s'est permis de souligner publiquement par deux fois que Monsieur Claude VANÇON, dans l'exercice de ses fonctions de maire, était un incapable et trop âgé.

M. VANÇON rappelle que M. GROSJEAN oublie les règles simples de la démocratie. La population a élu un conseil municipal qui gère comme il se doit les affaires communales dans le respect du code des collectivités, n'en déplaît à certains si les décisions prises par la collectivité ne correspondent pas à leurs intérêts privés.

En mairie, le 29/03/2018
Le Maire
Claude VANÇON